



CAHIER DES CHARGES

**APPEL A PROJET SPECIFIQUE EN FAVEUR
Des Ateliers Chantiers d'Insertion pour soutenir les actions mises
en place via l'opération « Jaden an nou » dans les collèges
sur le territoire du département de la Guadeloupe**

RETOUR DES DOSSIERS DE REPONSES

Date limite de réception des dossiers : **30 Octobre 2024** par courrier électronique à l'adresse suivante :
dgai@cg971.fr

1°) CONTEXTE GENERAL

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, comme les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion ou les ateliers et chantiers d'insertion signent des conventions avec les partenaires qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

Depuis 2022, le Conseil départemental et l'Académie de la Guadeloupe s'investissent dans la formation des citoyens de demain au travers du projet JADEN AN NOU. Cette opération consiste à accompagner l'entretien de jardins d'arbres fruitiers et de plantes médicinales dans les collèges.

Le présent cahier des charges fixe le cadre et les modalités de sélection de porteurs de projet en capacité :

- D'assurer les activités décrites dans cet appel à projet ;
- De maintenir et développer les partenariats avec les établissements scolaires porteurs d'un jardin créole dans le cadre de l'opération « Jaden an nou »
- D'assurer l'accompagnement et la concrétisation de parcours d'insertion socio professionnelle au profit des salariés en insertion, majoritairement des bénéficiaires du RSA ;
- De développer sur les chantiers précités un entretien de manière à pérenniser les activités et répondre aux objectifs d'insertion des salariés ;

2°) MISSIONS ATTENDUES ET PRINCIPES D'INTERVENTION

L'appel à projet est ouvert :

- aux structures porteuses des ACI
- ayant comme support d'insertion :
 - o Le secteur agricole ou
 - o L'entretien des espaces verts ou
 - o La protection de l'environnement

Les candidats devront proposer un appui aux établissements scolaires portant un projet de jardin créole un appui qui portera sur les actions suivantes :

- Assistance pour la création d'un jardin créole pour les collèges qui le souhaitent
- Entretien du jardin durant les périodes de vacances scolaires pour des collègues impliqués dans le projet

Ces actions seront conduites par les salariés en insertion dans le cadre leur accompagnement socio professionnel.

Les opérateurs retenus exécuteront leur prestation via une convention de partenariat avec le collège et une convention de financement avec la Collectivité départementale.

Ces actions ayant une utilité économique et sociale devront respectées les règles de fonctionnement ayant cours dans les ACI.

3°) LE PUBLIC

Cet AAP est ouvert aux structures détenant un agrément au titre de l'IAE pour des ACI. Il s'agit de permettre à ces opérateurs économiques d'assurer avec les salariés en insertion un accompagnement des collègues ayant mis en place un jardin créole.

4°) OBJECTIF DES INTERVENTIONS

Etape de leur parcours d'insertion, le chantier a pour objectifs de permettre aux personnes présentes d'acquérir une expérience professionnelle, d'être aidées dans leurs démarches vers l'emploi, de rompre leur isolement et de retrouver une reconnaissance sociale.

Pour rappel, le chantier d'insertion remplit 4 fonctions :

1. L'accueil et l'intégration en milieu de travail
2. L'accompagnement social et professionnel
3. La formation des salariés en insertion
4. La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Dans la conduite des actions autour des jardins créoles, l'opérateur retenu devra s'assurer de la poursuite de ces fonctions dans le déroulement de l'action.

5°) EVALUATION DES ACTIONS DE SUIVI DES JARDINS

L'opérateur devra préciser les modes d'évaluation des parcours des salariés en insertion dans le cadre de cet appui aux collègues.

Un comité de pilotage appréciera les résultats généraux en termes d'insertion, la nature des actions proposées, les partenariats mis en œuvre et la gestion financière de l'activité au des jardins créoles en lien avec le collègue concerné.

6°) DEPENSES ELIGIBLES

- Ressources humaines dédiées au projet hors salariés en insertion,
- Petit matériel (fournitures, locations d'ordinateurs ...)
- Prestations de services (accompagnement, formation, communication, location de salles...).

7°) - MODALITES FINANCIERES

Le montant de la contribution sera déterminé par le Comité de Sélection, en fonction de la qualité du projet présenté. Ces crédits sont prévus dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte de Solidarité.

Modalités de versement de la contribution financière :

- Au démarrage : avance de 40 % à la signature des conventions de partenariat ;
- Bilan intermédiaire : 40 %, sur présentation des livrables (avant-projet) ;
- Fin de l'action : Solde de 20 %, à la fin de l'action

Les engagements des parties seront formalisés à travers des conventions de partenariat. Ainsi, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer les logos des co-financeurs sur tout support de communication utilisé dans le cadre des activités de la structure.

8°) DEMARRAGE, DUREE DE L'ACTION ET CALCUL DE LA SUBVENTION

→ **Le démarrage de l'action** doit être envisagé au plus tard trois mois après le conventionnement.

→ **Durée de l'action** : 12 mois renouvelable en fonction de la nature du projet

La participation du financeur fera l'objet d'une convention annuelle avec le Conseil Départemental. La décision de reconduction du conventionnement sera subordonnée à l'analyse des bilans et l'évaluation des actions portées. Les budgets et comptes de résultats seront présentés sous forme analytique.

Les comptes devront attester de l'utilisation des fonds et de la répartition des financements publics entre les quatre différentes fonctions du chantier d'insertion. Le compte de résultat affichera les écarts éventuels avec le budget prévisionnel de l'action, afin de vérifier la correspondance entre les objectifs et les moyens réellement mis en œuvre.

9°) CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE ET MODALITES DE SELECTION

Constitution du dossier

La réponse à l'appel à projet se fera sur le dossier unique et devra obligatoirement comporter :

- La philosophie générale du projet et son caractère innovant.
- Les bénéfices attendus du projet notamment en matière d'impact sur le développement du territoire.
- Le territoire de mise en œuvre de l'action, selon le ou les périmètre(-s) intercommunal(aux) couvert(-s) par l'opérateur (cf . Annexe 1).
- La méthode de mise en œuvre de l'action envisagée.
- les partenaires impliqués.
- Le contenu et le volume d'heure de l'offre proposée
- Le coût de l'action sur la durée (annuelle et totale).
- Le plan de financement de l'action.

Modalités de sélection.

Instruits par les services de la DGAI et de la DGAESCT, les dossiers seront examinés par un comité d'étude regroupant des représentants de ces 2 DGA et de toutes autres experts nécessaires.

Les dossiers ainsi sélectionnés seront présentés pour avis à la commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du Conseil Départemental et au vote de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

10°) CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection du (des) porteurs (s) de projet seront les suivants :

- Connaissance du public et accès des femmes aux chantiers
- Adéquation appel à projet/ réponse proposée
- Aptitude à entretenir des relations partenariales
- Capacité à développer un réseau des donneurs d'ordre locaux
- Capacité à travailler en étroite collaboration avec le réseau des prescripteurs
- Coût de la prestation proposée
- Effort de diversification et d'innovation des activités développées sur le chantier
- Effort de mutualisation et d'échanges d'expériences
- Expérience et référence en matière d'insertion par l'activité économique
- Intérêt du projet social présenté par la structure
- Profils des encadrants (qualité et professionnalisme des encadrants techniques et socio professionnels)
- Solidité financière de la structure

Seuls les dossiers n'ayant pas encore fait l'objet d'un agrément de l'Etat au titre d'un atelier chantier d'insertion seront examinés dans le cadre de cet appel à projet.

11°) TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dossier à compléter sera mis en ligne sur le site du Conseil Départemental, durant la période de l'appel à projets. La transmission du dossier se fera, **par voie dématérialisée**, sur le site démarches simplifiées.

Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 30/10/2024.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de relancer l'appel à projets s'il le considérait infructueux au regard du cahier des charges et des propositions reçues.

12°) CALENDRIER DE REALISATION

Les dossiers remis dans le cadre de cet appel à projets ne pourront porter que sur **des actions annuelles dont le démarrage interviendra au plus tôt au 4^{ème} trimestre 2024.**

ANNEXE 1

REPARTITION DES COLLEGES INSCRITS DANS JADEN AN NOU PAR TERRITOIRES INTERCOMMUNAL

Jaden an nou : Etat des lieux – AAP1 / AAP2

Clg St-Dominique – LE MOULE

- Pot
- Pleine terre (20 m²)

Clg Guenette – LE MOULE

- Bacs
- Pleine terre (20 m²)

Clg de PORT LOUIS

- Bacs
- Petite pépinière (en pot)

Clg Maximilien VRECORD –PETIT-CANAL

- Pleine-terre (30m²)
- Bacs

Clg Florette MORAND – MORNE-A- L'EAU

Clg Général DE GAULLE – LE MOULE

Clg Fernand BALIN – PETIT – CANAL



CANGT

BESOINS IDENTIFIES

- Arrosage 1 passage / semaine
- Désherbage /3 semaines

Jaden an nou : Etat des lieux – AAP1 / AAP2

Clg Edmond BAMBUCK- GOSIER

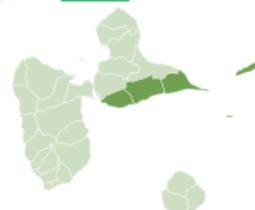
- Pépinière
- Pleine terre (20 m²)

Clg Yssap – SAINTE -ANNE

- Pépinière
- Pleine terre (20 m²)

Clg O.R DECORBIN – SAINT –ANNE

Clg Maryse CONDE – LA DESIDADE



CARL

BESOINS IDENTIFIES

- Arrosage 1 passage/ semaine
- Désherbage /3 semaines

Jaden an nou : Etat des lieux – AAP1 / AAP2

Clg Jules MICHELET – POINTE –A-PITRE

- Jardinnet

Clg du Raizet - LES ABYMES

- Pots

Clg Cité sportive – LES ABYMES

- Bacs
- Pleine terre (20 m²)

Clg Nestor de KERMADECK – POINTE-A-PITRE

- Pots et bacs
- Pleine terre (petite surface)

Clg St Joseph de Cluny - BAIE-MAHAULT

- Pots

Clg Sadi CARNOT - POINTE-A-PITRE

- Jardinière
- Pleine terre (Petite surface)

Clg Maurice SATINEAU – BAIE-MAHAULT

- Pleine terre (stand by)

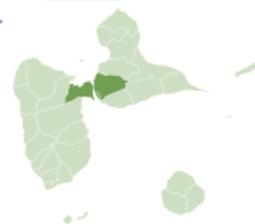
Clg Gourdeliane – BAIE –MAHAULT

Clg Front de mer – PAP

Clg St John Perse – LES ABYMES

Clg Alexandre ISAAC – LES ABYMES

Clg La persévérance – LES ABYMES



CAP EXCELLENCE

BESOINS IDENTIFIES

- Arrosage 1 passage/ semaine
- Désherbage / 3 semaines

Jaden an nou : Etat des lieux – AAP1 / AAP2

Clg de Courbaril – POINTE –NOIRE

- Pleine terre (50 m²)
- Jardinière

Clg de Bébel – SAINTE-ROSE

- Pleine terre (50 m²)

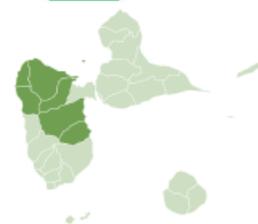
Clg Felix EBOUE - PETIT-BOURG

- Pleine terre (50 m²)

Clg ALADIN FLEMIN – DESHAIES

Clg BOIS RADA – SAINTE –ROSE

Clg MATELIANE – GOYAVE



CANBT

BESOINS IDENTIFIES

- Arrosage 1 passage/ semaine
- Désherbage / 2 semaines

Jaden an nou : Etat des lieux – AAP1 / AAP2

Clg de Fontaine - BOUILLANTE

- Aquaponie
- (Pas d'intervention attendue)
- Pleine terre (Petite surface)
- Jardinière

Clg Suze ANGELY – VIEUX –HABITANTS

- Pleine terre (2 petites surfaces)

Clg Jean JAURES – BAILLIF

- Pleine terre (30-50 m²)

Clg Richard SAMUEL – GOURBEYRE

- Pleine terre (2 petites surfaces)

Clg Rémy NAINSOUTA –ST -CLAUDE

- Pleine terre

Clg Versailles – BASSE –TERRE

- Jardinière

Clg des Saintes

- Jardinières
- Pleine terre (petites surfaces)

Clg Joseph PITAT – BASSE –TERRE

- Jardinière
- Pleine terre (60 – 80 m²)

Clg Germain St-Ruf – CAPESTERRE BE

- Jardinière
- Pleine terre (60 -80 m²)

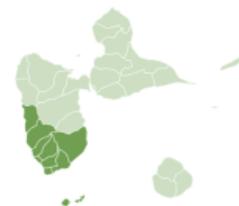
Clg Roches Gravées – TROIS –RIVIERES

- Pleine terre , plantes médicinales
- (petite surface)

Clg les Persévérants – BASSE-TERRE

Clg Archipel – LES SAINTES

Clg Nelson MANDELA – CAPESTERRE DE MG



Grand sud Caraïbes

CCMG

BESOINS IDENTIFIES

- Arrosage 1 passage/ semaine
- Désherbage /2 semaines